Dons associations

Une association COMMUNALE (Chasse) a t elle le droit de verser sans facture ni autres documents une somme dargent (900 euros dans ce cas) à une société de chasse privée de la même commune. nous retrouvons les mêmes protagonistes dans les deux associations. merci de votre retour
Par Isadore
Bonjour,
Sans plus de détails, on ne peut que dire qu'aucune loi ne l'interdit. Une association a le droit de faire un don à une cons?ur :
cons: ur. [url=https://www.associations.gouv.fr/une-association-peut-elle-faire-un-don-a-une-autre.html]https://www.associations.g ouv.fr/une-association-peut-elle-faire-un-don-a-une-autre.html[/url]
Après tout dépend des statuts, de qui a autorisé ce versement, dans quel cadre
 Par ESP
Bonjour, bienvenue Les services préfectoraux dédiés aux associations peuvent peut-être vous renseigner.